



AVIS DE COURSE

REGATE DES MUSCADETS

"LA TURBALLAISE"

SOCIÉTÉ DES REGATES DE LA TURBALLE

2 et 3 mai 2026
La Turballe

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.3 - les règles de la jauge MUSCADET. (<https://www.apmuscadet.com/userfiles/jauge-2019-v4.1-7.pdf>)

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles après 17h le 01/05/2026 à au local de la SRT

Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

Les IC seront disponibles en version électronique sur le site de la SRT

3 COMMUNICATION

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou

Biélorusse.

4.1

La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux de la Classe des MUSCADET à jour de leur cotisation auprès de l'Association des Propriétaire de MUSCADET (APM)
- les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur, de catégorie de conception C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
- les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- les propriétaires ont souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers.

4.3

Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1

- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.4

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne par hello-asso sur le site de la SRT : srt.asso.fr en cliquant sur le lien "Inscription La Turballaise" avant le samedi 25/04/2026

4.5

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5

DROITS À PAYER

5.1

Les droits sont les suivants : 80€ par bateau avant le 25/04/2026. 90€ passé cette date

Les droits couvrent le grutage et les 2 nuitées au port

5.2

Autres frais : Une participation de 30€ par personne sera demandée pour le repas des équipages du 02/05, en même temps que les droits d'inscription.

Au-delà du 25/04/2026, il ne sera plus possible de s'inscrire au repas.

8

PROGRAMME

8.1

- Grutage :

- La mise à l'eau se fera le vendredi 1^{er} mai de 14h à 19h et le samedi 2 mai de 9h à 11h
- La sortie de l'eau s'effectuera le dimanche 3 mai à partir de 14h30

- le samedi 2 mai

- 12h : Briefing et émargement devant le local du club
- 13h30 : Parcours techniques. Signal d'avertissement de la 1^{ère} course devant le port de La Turballe.
- 19h30 : Repas des équipages sur le port et résultats de la journée

- le dimanche 3 mai

- 9h : Briefing et émargement devant le local du club
- 10h : Parcours côtier. Signal d'avertissement devant le port de La Turballe
- 16h00 : Résultats – Remise des prix et pot de l'amitié devant le club-house sur le port de La Turballe

- 11** **LIEU**
11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition
 L'accueil, les inscriptions et les briefings se feront au local de la SRT situé à la capitainerie du port de plaisance.
 Le grutage s'effectuera devant la capitainerie et les emplacements pour les bateaux vous seront communiqués à ce moment.
- 11.2** L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.
- 12** **LES PARCOURS**
 Les parcours à effectuer seront des parcours construits et/ou côtiers
- 13** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- 14** **CLASSEMENT**
- 14.2** 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 14.3** a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 15** **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
15.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones
- 19** **PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par

courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20

ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

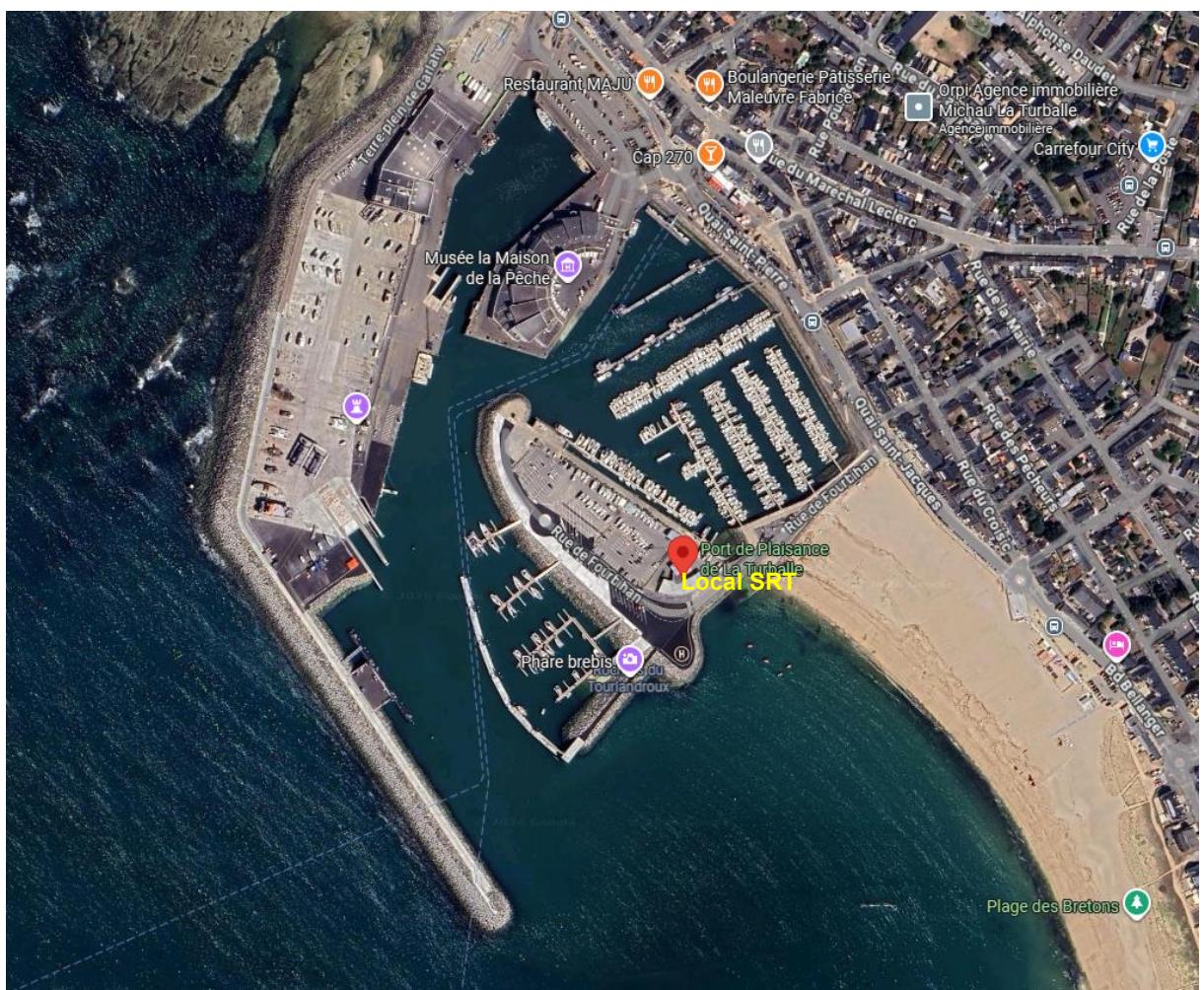
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter srt.asso@laposte.net

ANNEXE A : PLAN DE LA COMPÉTITION



ANNEXE B : ZONE DE COURSE

